

LE SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION

1. MISSIONS

Les médecins de prévention sont les médecins du travail de la fonction publique : rôle de conseil dans le domaine de la santé et du bien-être au travail des personnels et contribution, en lien avec les autres acteurs de prévention, à la définition et la mise en œuvre de la politique de prévention de l'académie.

- titre III du chapitre II du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique d'état.

2. QUAND FAIRE APPEL AU MEDECIN DE PREVENTION ?

- a) Entretien médical des personnels à la demande de l'administration et des agents: pour tout problème de santé ayant une répercussion sur l'activité professionnelle; ou quand l'activité professionnelle a un retentissement sur la santé.
- b) Surveillance médicale particulière des agents en situation de risque en raison de leur état de santé (handicap, congé long) ou d'une exposition à des risques professionnels (poussières de bois, d'amiante, bruit, CMR, TMS, souffrance au travail ..., accident du travail et maladie professionnelle)
- c) Aménagements de poste de travail. (Mutation pour raison grave de santé, postes adaptés, reconversion, aide technique ou humaine ...)

3. COMMENT FAIRE APPEL AUX MÉDECINS DE PRÉVENTION ? **Contacts**

Les demandes motivées sont adressées **au médecin de prévention** :

- Les demandes à l'initiative de l'administration sont adressées uniquement par écrit.
- Les demandes à l'initiative des personnels peuvent être adressées:
 - soit par voie hiérarchique
 - soit directement auprès des médecins de prévention au service

"Médecine de prévention- Académie Nancy-Metz", Rectorat CO n°30013, 54035 NANCY

mail: ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr

Serveur vocal informatique :03.83.86.21.35

Secrétariat : Viviane Fatah, Elisabeth Kacenen

Médecins : Agnès Marchal, Valérie Hauvy, Sophie Dietsch (médecin coordonateur)